



## Règlement intérieur

"La Semaine", hebdomadaire d'information de Saint-Julien, est un service gratuit et ouvert à toutes les forces vives de la commune. Cette publication paraît chaque vendredi après-midi.

Pour illustrer l'actualité concelloise, cette publication offre la possibilité de relayer un événement municipal, associatif, sportif, culturel... au travers de textes courts, avec éventuellement photo à l'appui.

Le traitement des annonces info-services ouvertes aux associations, aux particuliers et aux entreprises répond au souci du Comité de rédaction :

- ❖ d'informer la population
- ❖ de respecter des conditions équitables pour tous (deux passages maximum), quelle que soit l'activité exercée.

L'information pratique doit être extrêmement concise : manifestation, date, lieu, tarif, coordonnées postales, téléphoniques et/ou mail.

Pour optimiser la fabrication de ce document réalisé en mairie par le personnel communal, certaines règles claires et précises sont applicables à tous :

- Date de dépôt : les articles doivent être déposés **au plus tard le mardi soir** qui précède la date de parution souhaitée.
- Des formulaires sont à votre disposition en mairie ou sur le site Internet de la commune ; ils vous permettent de ne rien oublier et facilitent votre communication.
- Quelles que soient les annonces, l'équipe de rédaction se réserve le droit d'en abrégier le texte, en respectant le contenu. Toute publication partisane sera systématiquement refusée.
- Vous pouvez transmettre ces informations par email à [accueil@saintjuliendeconcelles.fr](mailto:accueil@saintjuliendeconcelles.fr)  
Merci de saisir les textes de vos emails "au kilomètre", sans aucune mise en page ; cela facilitera le travail des agents et limitera les risques d'erreur.
- La règle générale de passage est de deux parutions. La mairie se réserve le droit de faire, selon la place et ses choix éditoriaux (mise en valeur des événements à caractère exceptionnel), un rappel éventuel dans la colonne de première page "Les rendez-vous".

Vous trouverez à la page suivante le détail des règles de parution, selon le type d'avis.

"La Semaine" rythme la vie concelloise. Cet outil de communication se bâtit grâce à la participation de tous les acteurs de la vie locale. Nous nous attachons à y privilégier qualité et lisibilité afin de répondre aux attentes de tous les habitants.

Fait à Saint-Julien de Concelles, le 31 mars 2014

Le Maire

Thierry Agasse

## Annonces de particuliers

Pour la parution d'un avis, vous devez impérativement remplir la rubrique ci-dessous. Seuls votre numéro de téléphone et/ou votre adresse mail paraîtront dans l'hebdomadaire La Semaine.

Nom & prénom : .....  
Tél : ..... Adresse mail .....

Les annonces émanant de particuliers peuvent concerner des offres ou demandes d'emploi. Seront refusés les avis suivants :

- Vente
- Tout service hors cadre professionnel
- Toute offre de service demandant une participation financière

Votre annonce doit être rédigée de manière lisible, si elle est manuscrite, merci d'écrire les noms propres en majuscules.

## Annonces associatives

Pour la parution d'un avis associatif, vous devez impérativement remplir la rubrique ci-dessous. Ces renseignements ne figureront pas dans l'hebdomadaire La Semaine.

Nom & prénom : .....  
Tél : ..... Adresse mail .....

Association : .....

Votre annonce doit être rédigée de manière lisible, si elle est manuscrite, merci d'écrire les noms propres en majuscules.

Sont publiées en priorité : les annonces concernant la commune de Saint-Julien de Concelles ou les associations concelloises. Les informations relatives aux communes limitrophes sont intégrées en fonction de l'espace disponible.

## Annonces des professionnels

Les professionnels concellois ont la possibilité de faire paraître une annonce dans la Semaine. Les annonces de création d'entreprises situées hors de la commune (dans la limite géographique de la Communauté de communes Loire-Divatte) seront publiées uniquement si leur activité n'est pas déjà représentée sur Saint-Julien de Concelles.

Pour la parution d'une annonce professionnelle, vous devez impérativement remplir la rubrique ci-dessous. Seuls les renseignements utiles à votre communiqué et correspondant à notre règlement figureront, dans l'hebdomadaire La Semaine.

Nom de la Société : ..... Personne à contacter : .....

Tél : ..... Adresse mail .....

Type d'annonce : .....

Voici le type d'annonces ouvertes aux professionnels :

1. Création d'entreprise
2. Changement de propriétaire
3. Changement d'horaires

4. Fermeture annuelle
5. Fermeture ou ouverture exceptionnelles
6. Portes ouvertes (dans la limite de deux annonces par an, soit quatre parutions au total)

Les annonces purement commerciales, à caractère publicitaire, ne sont pas acceptées.

Les annonces de type « soirée spéciale » (karaoké, ...) ou « menu de fêtes » des restaurants et des cafés ne sont pas publiées dans La Semaine.

Les réunions de vente à domicile ne sont pas considérées comme des portes ouvertes et ne peuvent faire l'objet d'une publication.

Les demandes de démenti, relatifs à une information parue dans d'autres publications ou colportée par la rumeur publique, seront examinées au cas par cas.

La mairie se réserve le droit de demander aux professionnels un justificatifs de statut (inscription au registre des commerces, registre des métiers, répertoire INSEE...)

## Offre et demande d'emploi

### Offre

Toute parution d'annonce dans l'hebdomadaire La Semaine doit être parfaitement identifiée, avec des coordonnées précises.

Les offres d'emploi font l'objet de deux passages. Cependant, si au terme d'un mois après la première parution l'annonceur n'a pas abouti dans sa recherche, l'offre d'emploi pourra faire l'objet d'une nouvelle publication, avec deux passages.

### Demande

Toute parution d'annonce dans l'hebdomadaire La Semaine doit être parfaitement identifiée, avec des coordonnées précises.

Les demandes d'emploi font l'objet de deux passages. Cependant, si au terme de deux mois après la première parution le demandeur n'a pas abouti dans sa recherche, la demande d'emploi pourra faire l'objet d'une nouvelle publication dans la limite de trois demandes par an (soit six passages annuels maximum au total).